

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240930-DCM_2024_09_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX, Cyril RONZE à Véronique GENEVRIER, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

SECRETAIRE : Nathalie FERNANDEZ.

Délibération n°2024_09_14

OBJET : CONTRIBUTION SUR LES EAUX MINERALES.

Vu l'article 1582 du code général des impôts modifié par ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 qui précise notamment que la commune fixe le tarif de la contribution sur les eaux minérales,

Vu la délibération n° 2023_09_07 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 relative à la surtaxe sur les eaux minérales,

Considérant que la modification de son tarif doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de la contribution des eaux minérales à 0,58 euros par hectolitre.
Cette augmentation s'appliquera aux quantités livrées à partir du 1^{er} janvier 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 04 octobre 2024
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance
Nathalie FERNANDEZ



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 10-10-2024
Publié ou Notifié
le : 10-10-2024